



2026-10

## ARRETE MUNICIPAL

Restriction temporaire de circulation

**Trail nocturne Les challenges de Rezé »**

**Le samedi 28 février 2026 – entre 5h et 10h du matin**

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu la demande présentée par l'association Maxi team pour l'organisation d'un trail nocturne reliant Rezé à Pornic et passant sur le territoire communal de Saint-Léger-les-vignes le 28 février 2026,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser et de réglementer l'organisation, la circulation et le stationnement sur le parcours du Trail nocturne « Les challenges de Rezé » afin d'assurer la sécurité des participants, des encadrants et des automobilistes, et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – En raison du déroulement du trail nocturne « Les challenges de Rezé » le samedi 28 février 2026, entre 5 h et 10 h du matin, le stationnement et la circulation seront limités sur les routes communales suivantes :

Rue de L'Ennerie,

Rue des anciens Chais

Rue de la Crêmaillère

Rue de la Rive

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs à chaque endroit utile pour la bonne information des participants et des usagers de la route. La sécurité sera assurée par les bénévoles de l'évènement.

**ARTICLE 3** – La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

